

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES PERSONNES MORALES
AYANT POUR OBJET DE TRANSFÉRER GRATUITEMENT À LEURS MEMBRES
LA JOUISSANCE D'UN BIEN MEUBLE OU IMMEUBLE

EXERCICE OUVERT LE _____ ET CLOS LE _____

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)	
Adresse du principal établissement	Ancienne adresse en cas de changement
Tél. :	
<p>La présente déclaration est établie en un seul exemplaire. Elle doit être déposée par les personnes morales ayant pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble qui bénéficient des exonérations prévues par les articles 239 octies (exonération d'impôt sur les sociétés et d'impôt sur le revenu à raison de l'avantage en nature) et 261 A (exonération de TVA) du code général des impôts. Elle est jointe à la déclaration de résultat n° 2065.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;">NOTICE</div> <p>Les dépenses communes effectuées par la société pour assurer la gestion, la conservation et l'entretien des biens et pour fournir aux associés les services indispensables à l'utilisation de ces biens sont ventilées au verso, en utilisant un cadre par associé. Elles ne comprennent pas les dépenses effectuées pour rendre d'autres services aux associés ainsi que celles relatives à des services rendus à des tiers.</p> <p>Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - colonne 1 : nombre de parts ou actions détenues par associé ; - colonne 3 : nature précise du bien et période au cours de laquelle l'associé en a eu la jouissance ; pour les locaux, leur situation (adresse de l'immeuble, escalier, étage, porte) ; - colonne 4 : dépenses d'entretien et de réparation, primes d'assurance... - colonne 5 : honoraires et rémunérations d'intermédiaires, frais d'actes et de contentieux, frais de gérance... - colonne 6 : impôts locaux, qui ne sont pas à la charge de l'occupant, taxe sur les salaires... - colonne 7 : notamment rémunération de concierge, charges sociales incluses... - colonne 8 : intérêts des dettes contractées pour l'acquisition, la construction, la réparation du bien. 	
	<p>A _____, le _____</p> <p>Signature,</p> <p>Nom et qualité du signataire</p>

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

